



Assemblée générale

Distr. générale
11 mai 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-quatrième session

15 juin-3 juillet 2020

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Situation des droits de l'homme en Érythrée

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 41/1 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an, et prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre du mandat à sa quarante-quatrième session.

Comme les années précédentes, la Rapporteuse spéciale n'a pas été autorisée à effectuer des visites en Érythrée. Le Gouvernement érythréen refuse toujours de coopérer avec la titulaire de mandat, et celle-ci a continué de suivre la situation des droits de l'homme dans le pays en effectuant des missions de terrain dans des pays tiers et en dialoguant avec un grand nombre de parties prenantes.

Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale n'a trouvé aucune preuve d'une amélioration substantielle de la situation des droits de l'homme dans le pays. L'Érythrée a certes renforcé sa collaboration avec des acteurs régionaux et internationaux tout au long de la période considérée, mais cette collaboration ne s'est pas encore traduite par des réformes tangibles sur le plan des droits de l'homme. Le fait que de nombreux Érythréens continuent de fuir leur pays est révélateur à cet égard. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale fait le point sur la situation des droits de l'homme dans le pays, appelle l'attention sur certains sujets de préoccupation et formule des recommandations à l'intention du Gouvernement érythréen en vue de la réalisation de progrès durables concernant les droits de l'homme.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Activités	3
III. Évolution régionale	4
IV. Coopération avec la Rapporteuse spéciale et collaboration avec les organes internationaux chargés des droits de l'homme	5
V. Critères pour l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne la situation des droits de l'homme.....	5
A. Critère n° 1 : amélioration de la promotion de l'état de droit et renforcement de la justice et des institutions chargées de l'application des lois	6
B. Critère n° 2 : preuve de l'engagement en faveur de la mise en place de réformes du service national/militaire.....	7
C. Critère n° 3 : efforts importants déployés pour garantir la liberté de religion, d'association, d'expression et de presse, ainsi que pour mettre un terme à la discrimination religieuse et ethnique	10
D. Critère n° 4 : preuve de l'engagement en faveur de la lutte contre toutes les formes de violence fondée sur le genre et de la promotion des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes.....	13
E. Critère n° 5 : renforcement de la coopération avec les organismes internationaux et régionaux	14
VI. Situation des migrants et des réfugiés érythréens.....	15
A. Migrants et réfugiés en déplacement	15
B. Politiques d'asile applicables aux demandeurs d'asile érythréens.....	17
VII. Conclusions et recommandations	19

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 41/1 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Daniela Kravetz, pour une nouvelle période d'un an, et prié celle-ci de lui présenter un rapport sur la mise en œuvre du mandat à sa quarante-quatrième session. Il couvre la période allant du 7 mai 2019 au 4 mai 2020.

2. Depuis le renouvellement de son mandat, la Rapporteuse spéciale a continué de s'employer à s'acquitter de ses fonctions de manière indépendante, impartiale et constructive. Dans le présent rapport, elle donne un aperçu de ses principales activités, relève les faits nouveaux pertinents au niveau régional et indique dans quelle mesure le Gouvernement érythréen a coopéré avec les organes internationaux chargés des droits de l'homme et les organes conventionnels. Elle fait également le point sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, en se concentrant sur les cinq critères et les indicateurs correspondants définis dans son précédent rapport (A/HRC/41/53). Elle conclut en formulant des recommandations au regard de ces critères, en vue de la réalisation de progrès significatifs et durables concernant les droits de l'homme.

3. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale n'a pas pu se rendre en Érythrée. Elle a dès lors continué de suivre à distance la situation des droits de l'homme dans le pays en effectuant des missions de terrain dans des pays tiers et en dialoguant avec un grand nombre de parties prenantes, parmi lesquelles des représentants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités internationales, des membres du corps diplomatique, des représentants d'administrations publiques et de ministères de divers pays, des organisations de la société civile, des chercheurs, des universitaires, des responsables locaux, des représentants de différents groupes religieux, des membres de la diaspora érythréenne et des particuliers. La Rapporteuse spéciale se fonde sur les conclusions de ses missions ainsi que sur les renseignements reçus dans le cadre d'entretiens et de réunions menés pendant toute la période considérée.

II. Activités

4. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a conduit cinq missions. En novembre 2019, à l'invitation de membres du Parlement européen, elle a participé à Bruxelles à un séminaire sur les perspectives d'amélioration de la situation des droits de l'homme en Érythrée, notamment la situation des journalistes. En janvier 2020, elle s'est rendue à New York pour participer à des réunions avec des membres du corps diplomatique et des représentants de diverses entités des Nations Unies et de la société civile. En février 2020, elle a pris part au dialogue sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, dans le cadre de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme. Elle a également tenu des réunions bilatérales avec des représentants de divers organismes internationaux, des membres du corps diplomatique et de la diaspora érythréenne et des représentants d'organisations de la société civile à Genève. Début mars, la Rapporteuse spéciale s'est rendue en Norvège pour s'entretenir avec diverses parties prenantes de la situation des droits de l'homme en Érythrée et de questions concernant la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile érythréens. Au cours de cette mission, elle a rencontré des responsables du Ministère norvégien des affaires étrangères, du Ministère norvégien de la justice et de la sécurité publique et du Parlement norvégien, ainsi que des membres d'organisations de la société civile et de la diaspora érythréenne. Toujours en mars, à l'invitation du Bureau régional pour l'Europe du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la Rapporteuse spéciale a participé à une séance d'information publique sur la situation des droits de l'homme en Érythrée à la Maison des Nations Unies à Bruxelles. Au cours de cette mission, elle a également rencontré des représentants de la direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne, des fonctionnaires du Service européen pour l'action extérieure, le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme et son équipe, ainsi que des représentants de différentes organisations de la société civile.

5. La Rapporteuse spéciale sait gré aux Gouvernements de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Suisse de la coopération qu'ils lui ont apportée au cours de ses missions. Elle remercie également le HCDH du soutien qu'il a apporté à ses activités à Bruxelles, Genève et New York.

6. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a multiplié les demandes d'invitation à effectuer des visites dans la région de l'Afrique de l'Est au sens large. Le 16 septembre 2019, elle a envoyé au Gouvernement éthiopien un rappel dans lequel elle faisait référence à l'absence de réponse à sa demande de visite, datée du 24 janvier 2019. À ce jour, le Gouvernement n'a répondu à aucune de ces deux communications. La Rapporteuse spéciale n'a pas non plus reçu de réponse aux demandes de visites qu'elle a envoyées au Soudan, le 16 septembre 2019, et au Kenya et à l'Ouganda, le 15 novembre 2019. La Mission permanente de l'Égypte a communiqué verbalement le refus de l'Égypte de donner une suite favorable à la demande de visite de la Rapporteuse spéciale, envoyée le 15 novembre 2019.

III. Évolution régionale

7. Au cours de la période considérée, l'Érythrée a renforcé sa collaboration et sa coopération avec les acteurs régionaux et internationaux.

8. Le 18 octobre 2019, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya et la Somalie ont lancé une initiative visant à bâtir l'intégration économique et la coopération régionale dans la Corne de l'Afrique, qui a été officialisée lors des Assemblées annuelles des conseils des gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international à Washington. Ces cinq pays se sont mis d'accord sur les projets et programmes prioritaires à mettre sur pied avec le soutien de la Banque africaine de développement, de la Banque mondiale et de l'Union européenne.

9. Début janvier 2020, l'Érythrée a pris part à la création d'un nouveau conseil régional, lancé à Riyad, composé de huit États arabes et africains riverains de la mer Rouge et du golfe d'Aden¹. Cette initiative vise à améliorer la coopération et la coordination sur les questions de sûreté maritime.

10. Le 27 janvier 2020, les chefs d'État et de gouvernement de l'Érythrée, de l'Éthiopie et de la Somalie se sont réunis à Asmara pour discuter des progrès de leur coopération tripartite, ainsi que de la situation dans la Corne de l'Afrique. Ils ont adopté un plan d'action conjoint pour 2020 visant à consolider la paix, la stabilité et la sécurité et à favoriser le développement économique et social.

11. Les dirigeants de l'Érythrée et de l'Éthiopie ont certes mené plusieurs cycles de discussions bilatérales à Addis-Abeba et à Asmara, mais les progrès vers une normalisation complète des relations sont lents. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Érythrée et l'Éthiopie n'avaient toujours pas adopté de cadre bilatéral pour institutionnaliser leur accord de paix de juillet 2018. Depuis avril 2019, tous les points de passage de la frontière restent fermés du côté érythréen, dans l'attente de la négociation d'un accord commercial entre les deux pays. Des vols relient toujours les deux pays, et les gens continuent de trouver des moyens de franchir les frontières terrestres de manière officieuse. Toutefois, la fermeture des frontières a réduit l'afflux de marchandises de l'Éthiopie vers l'Érythrée. Les tensions croissantes entre les autorités régionales du Tigré, région d'Éthiopie qui jouxte l'Érythrée, et les autorités d'Asmara ont mis en évidence les difficultés pratiques inhérentes à la mise en œuvre de l'accord de paix sur le terrain et ont remis en question la possibilité d'avancer dans la résolution du différend frontalier qui oppose les deux pays depuis longtemps. En janvier 2020, il a été fait état d'un renforcement de la sécurité le long de la frontière érythréenne avec le Tigré.

12. Les tensions entre Djibouti et l'Érythrée à propos d'un différend frontalier de 2008 ne sont toujours pas résolues. L'Érythrée n'a toujours pas communiqué d'information concernant des prisonniers de guerre djiboutiens dont on est sans nouvelles depuis les heurts

¹ Les autres membres sont l'Arabie saoudite, Djibouti, l'Égypte, la Jordanie, la Somalie, le Soudan et le Yémen.

survenus entre les deux pays en juin 2008. Dans sa mise à jour d'août 2019, le Secrétaire général a indiqué que les positions de Djibouti et de l'Érythrée sur ces questions demeuraient divergentes (S/2019/627).

13. L'Érythrée n'a pas encore repris sa participation à l'Autorité intergouvernementale pour le développement, principal organisme régional dans la Corne de l'Afrique. En novembre 2019, l'Éthiopie a cédé au Soudan la présidence tournante de cet organisme.

IV. Coopération avec la Rapporteuse spéciale et collaboration avec les organes internationaux chargés des droits de l'homme

14. Pour la période considérée, l'Érythrée a un bilan contrasté s'agissant de la coopération et de la collaboration avec les organes et mécanismes internationaux des droits de l'homme.

15. Les autorités érythréennes restent opposées au mandat de la Rapporteuse spéciale. Depuis mars 2019, celle-ci n'a reçu aucune réponse à ses différentes demandes de rencontre des responsables érythréens.

16. La collaboration entre l'Érythrée et le HCDH n'a pas progressé. En mars 2019, le HCDH a proposé au Gouvernement de l'aider à mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel que l'Érythrée avait acceptées en janvier 2019. Dans une lettre datée du 6 novembre 2019, le HCDH a également proposé une assistance technique dans trois domaines jugés prioritaires par le Gouvernement : le renforcement du système judiciaire, le renforcement des droits humains des personnes handicapées et l'amélioration de la jouissance des droits à l'eau et à l'assainissement. Au moment de l'établissement du présent rapport, les autorités érythréennes n'avaient pas encore répondu à cette proposition.

17. L'Érythrée a dialogué avec d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme. En février 2020, le pays a participé à la soixante-quinzième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, au cours de laquelle le Comité a examiné le sixième rapport périodique de l'État sur sa mise en œuvre de la Convention (CEDAW/C/ERI/6) et a adopté des observations finales à ce sujet (CEDAW/C/ERI/CO/6). Toujours en février, l'Érythrée a participé à la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, à Genève.

18. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement érythréen à renforcer sa coopération avec le HCDH et avec les mécanismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle relève que le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association a demandé le 26 mars 2020 d'être invité à effectuer une visite dans le pays et attend une réponse.

19. La Rapporteuse spéciale encourage aussi le Gouvernement à renforcer sa coopération avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et à inviter sa Rapporteuse spéciale sur les droits de la femme en Afrique à effectuer une visite de pays. En coopérant davantage avec les organes et les mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme et en garantissant à ceux-ci un meilleur accès à son territoire, l'Érythrée donnerait un signal clair de sa volonté d'y améliorer la situation des droits de l'homme.

V. Critères pour l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne la situation des droits de l'homme

20. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a continué à suivre les cinq critères pour l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne la situation des droits de l'homme et les indicateurs s'y rapportant, définis dans son précédent rapport (A/HRC/41/53, par. 78 à 82). Ces critères correspondent aux normes minimales à atteindre pour répondre aux préoccupations mises en évidence par la Rapporteuse spéciale, et doivent aider le Gouvernement à progresser sur la question des droits de l'homme. Comme décrit dans la présente section, la Rapporteuse spéciale n'a constaté aucun signe d'amélioration tangible de

la situation des droits de l'homme dans le pays. Elle reste profondément préoccupée par les violations généralisées de ces droits, notamment des droits civils et politiques des Érythréens.

21. Dans une lettre datée du 14 janvier 2020, la Rapporteuse spéciale a demandé aux autorités érythréennes de lui faire part des progrès réalisés au regard des critères, mais elle n'a reçu aucune réponse. Elle regrette qu'en dépit de ses tentatives d'engager un dialogue constructif avec elles, les autorités érythréennes n'aient pris aucune mesure concernant les questions soulevées dans le présent rapport.

A. Critère n° 1 : amélioration de la promotion de l'état de droit et renforcement de la justice et des institutions chargées de l'application des lois

22. La Rapporteuse spéciale salue les premiers efforts que le Gouvernement érythréen a entrepris pour réformer son système judiciaire et sa police. Elle prend note des efforts que le Gouvernement déploie pour rendre son système judiciaire plus efficace en numérisant les activités des tribunaux (A/HRC/41/14, par. 20). Elle salue également le cadre de partenariat formalisé en juillet 2019 entre le Gouvernement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, visant la prévention de la criminalité et la réforme de la justice pénale, le renforcement de l'administration de la justice et la réforme des prisons, ainsi que la lutte contre la criminalité transnationale.

23. La Rapporteuse spéciale souligne combien il est important que l'Érythrée adopte une constitution et rétablisse l'Assemblée nationale, deux étapes essentielles pour faire progresser l'état de droit et promouvoir les droits de l'homme dans le pays. Elle prie instamment les autorités érythréennes d'accélérer, de façon prioritaire, la rédaction de la constitution du pays, de manière transparente et participative. Elle appelle de nouveau le Gouvernement à mettre en œuvre la Constitution de 1997 à titre provisoire jusqu'à l'adoption d'une nouvelle constitution, à rétablir l'Assemblée nationale et à veiller à ce que les droits de l'homme soient pris en compte systématiquement dans l'ordonnancement juridique interne (A/HRC/41/53, par. 34 et 35).

24. La Rapporteuse spéciale demeure préoccupée par le recours aux pratiques de détention arbitraire pour une durée indéterminée et de disparition forcée pour réprimer la dissension, punir les opposants présumés et restreindre les libertés civiles. Ces pratiques sont un véritable obstacle au renforcement de l'état de droit. On constate toujours un grand nombre de disparitions dans les prisons érythréennes. Toutes les personnes en détention ne bénéficient pas des garanties fondamentales d'une procédure régulière : nombre d'entre elles n'ont pas accès à un avocat, ne peuvent pas bénéficier d'un contrôle judiciaire, n'ont pas le droit de recevoir des visites de leur famille ou ne bénéficient pas de soins médicaux. Comme décrit dans le présent rapport, au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a été informée de nombreuses arrestations arbitraires qui visaient, entre autres, des pratiquants de différents groupes religieux, des personnes soupçonnées de s'opposer au Gouvernement et des membres de communautés ethniques marginalisées. Fin novembre, les forces de sécurité auraient arrêté au moins 20 hommes musulmans à Mendefera et dans des localités voisines. Parmi les personnes arrêtées figuraient des hommes d'affaires, des professeurs de religion et des notables locaux. On est toujours sans nouvelles de bon nombre de ces hommes, et les raisons de ces arrestations ne sont pas connues.

25. La Rapporteuse spéciale se félicite de la libération d'Almaz Habtemariam en août 2019, mais demeure préoccupée par le sort de son mari, Berhane Abrehe Kidane, ancien ministre des finances, septuagénaire et en mauvaise santé. Ce dernier est détenu au secret, dans un lieu inconnu, depuis septembre 2018, après avoir publié un livre critiquant le Gouvernement. En octobre 2018, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a décidé de mesures conservatoires concernant la détention de M. Abrehe, auxquelles les autorités érythréennes n'ont pas donné suite².

² Ces mesures ont été prises dans le cadre de l'affaire *Abrehe Kidane c. Érythrée*, communication n° 704/18.

26. La Rapporteuse spéciale déplore la détention de durée indéfinie de Ciham Ali Abdu, ressortissante de l'Érythrée et des États-Unis d'Amérique et fille d'un ancien ministre de l'information, détenue au secret depuis l'âge de 15 ans. L'intéressée a été arrêtée en décembre 2012 alors qu'elle tentait d'entrer au Soudan, peu après que son père avait demandé l'asile dans un pays tiers, et l'on n'a pas de nouvelles d'elle depuis.

27. La Rapporteuse spéciale rappelle que, en septembre, cela fera dix-neuf ans que sont détenus au secret un groupe d'anciens responsables politiques érythréens, appelés « le G11 », et au moins 16 journalistes, parmi lesquels Dawit Isaak, ressortissant suédois et érythréen, emprisonnés depuis septembre 2001 sans avoir été jugés. Les autorités n'ont fourni aucune information, ni sur le sort de ces personnes ni sur le lieu où elles se trouvent, et ne se sont pas pliées aux décisions rendues par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans ces affaires³.

28. Pour renforcer le système judiciaire national de sorte à respecter les droits de l'homme, il faut réformer le système pénitentiaire et former les policiers. Des détenus continuent de mourir dans les prisons érythréennes en raison des conditions de détention inhumaines. Souvent, les proches ne reçoivent aucune explication ni aucune information sur les circonstances de ces décès, qui ne font l'objet d'aucune enquête. Il arrive que la police fasse un usage excessif de la force pendant des arrestations. Par exemple, début février 2020, la police armée aurait abattu Shewit Yakob Gebretensae dans la rue à Mendefera alors qu'il tentait d'échapper à son arrestation. Selon les informations transmises, l'homme de 27 ans s'était soustrait aux obligations qui lui incombent dans le cadre du service national, pour subvenir aux besoins de sa famille.

29. La Rapporteuse spéciale appelle de nouveau le Gouvernement érythréen à mettre fin aux pratiques d'arrestation arbitraire et de détention prolongée, à libérer ou juger toutes les personnes détenues sans avoir été inculpées et à respecter ses obligations internationales concernant le traitement des détenus. Elle rappelle également les recommandations qu'elle a déjà adressées au Gouvernement concernant les mesures minimales à prendre pour assurer le respect de la légalité de la procédure à l'égard des personnes détenues (A/HRC/41/53, par. 23).

30. Début avril 2020, en pleine pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la Rapporteuse spéciale a prié instamment les autorités de libérer les personnes détenues sans fondement légal et les délinquants constituant un faible danger, en raison du risque de propagation de la maladie dans les prisons surpeuplées du pays. Toutefois, au moment de l'établissement du présent rapport, les autorités n'avaient pas encore donné suite à cette demande.

31. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à continuer de travailler avec ses partenaires internationaux pour mettre en œuvre les recommandations sur la réforme du système national de justice et d'application de la loi acceptées lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel⁴. Elle l'encourage également à mettre en place un mécanisme national indépendant, tel qu'une institution nationale des droits de l'homme, qui sera chargé d'établir des rapports sur les recommandations acceptées lors de l'Examen périodique universel et d'en assurer le suivi, et aussi de promouvoir et protéger les droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

B. Critère n° 2 : preuve de l'engagement en faveur de la mise en place de réformes du service national/militaire

32. Le service national/militaire à durée indéterminée est toujours en vigueur en Érythrée. L'année dernière, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du camp militaire de Sawa,

³ *Zegveld et Ephrem c. Érythrée*, communication n° 250/02, décision, novembre 2003 ; *Article 19 c. Érythrée*, communication n° 275/2003, décision, 2007 ; *Isaak c. Érythrée*, communication n° 428/12, décision, février 2016.

⁴ Voir A/HRC/41/14, recommandations contenues dans les paragraphes 131.151, 131.163, 131.164 et 131.170 à 131.175.

les autorités érythréennes ont évoqué des réformes à venir concernant la durée de ce service. Elles ont également annoncé un nouveau système de rémunération et une augmentation des salaires de la fonction publique et des nouveaux conscrits. La Rapporteuse spéciale n'a toutefois constaté aucune amélioration par rapport aux années précédentes (A/HRC/41/53, par. 28 et 29). Elle n'a en outre constaté aucun signe d'une réduction de la durée du service national/militaire pour ceux qui ont déjà servi plus de dix-huit mois, ni aucun changement concernant les exemptions de conscription.

33. En avril 2020, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, plusieurs appels internationaux ont été lancés aux autorités érythréennes afin qu'elles libèrent de leurs obligations les étudiants présents dans le camp militaire de Sawa et les autorisent à rentrer chez eux, pour éviter la propagation de la maladie. Les autorités n'ont cependant pas tenu compte de ces appels.

34. Comme les années précédentes, le service national reste une des principales causes d'émigration depuis l'Érythrée. Selon diverses sources, au second semestre 2019, les conscrits du service national/militaire représentaient environ 30 à 40 % des Érythréens qui traversaient la frontière pour se rendre en Éthiopie⁵. Beaucoup de ceux qui fuient sont des jeunes hommes, mais des recrues plus âgées désertent également⁶. En outre, des mineurs continuent de quitter le pays pour éviter la conscription⁷. Les athlètes de haut niveau du pays sont également astreints au service national et, au fil des ans, beaucoup ont demandé l'asile à l'étranger pour échapper à la conscription de durée indéterminée. Selon les informations disponibles, en octobre 2019, quatre footballeurs érythréens ont demandé l'asile en Ouganda pendant la coupe des moins de 20 ans du Conseil des associations de football d'Afrique de l'Est et de l'Afrique centrale et, en décembre, sept autres joueurs ont demandé l'asile en Ouganda pendant la coupe senior.

35. Au cours de la période considérée, les autorités érythréennes ont justifié le programme de service national/militaire en déclarant que la démobilisation ne pourrait commencer que lorsque des emplois seraient créés pour les conscrits. Elles ont également invoqué les tensions avec la région éthiopienne du Tigré pour justifier le maintien du service national/militaire. Il existe toutefois certaines mesures que les autorités pourraient prendre immédiatement pour améliorer la situation des conscrits.

36. Premièrement, les autorités devraient cesser les rafles de jeunes dans le cadre de la conscription. Selon les informations transmises, les autorités mènent des rafles pour s'assurer que les jeunes se présentent au camp militaire de Sawa pour une formation au service national/militaire. Au cours des mois de juillet et août 2019, ces rafles se seraient intensifiées à Asmara et dans ses environs, ainsi que sur les hauts plateaux de l'ouest, au sud de Keren. Des rafles similaires ont été signalées à Asmara et dans ses environs en janvier et février 2020. Cette méthode de recrutement forcé des jeunes contribue à leur émigration.

37. Deuxièmement, les autorités devraient séparer l'enseignement secondaire de la conscription militaire et cesser d'utiliser le système éducatif pour recruter de nouveaux conscrits. Aux termes de l'article 11 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, tout enfant a droit à une éducation qui favorise le développement de sa personnalité et la préservation des valeurs africaines ; le droit à l'éducation est également protégé par l'article 17 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples⁸. Dans ses observations de 2018 sur l'Érythrée, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a estimé que la politique du Gouvernement qui consiste à obliger tous les élèves du secondaire à passer par le camp militaire de Sawa entravait la réalisation du droit à

⁵ Il s'agit d'une estimation prudente. Plusieurs sources indiquent que ce pourcentage était plus élevé.

⁶ Au cours de la dernière partie de l'année 2019, le nombre de recrues plus âgées qui désertent aurait augmenté. Début 2020, certaines sources ont indiqué que des hommes âgés entre 50 et 60 ans environ avaient récemment été rappelés au service national.

⁷ Voir le paragraphe 69 ci-dessous. Plusieurs personnes interrogées avaient payé des passeurs pour faire sortir du pays les enfants de leur famille, afin d'éviter la conscription.

⁸ Voir également Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 13 (1999) sur le droit à l'éducation, par. 57, dans lequel le Comité cite le libre choix de l'éducation, sans ingérence de l'État, comme un élément d'une obligation fondamentale minimum.

l'éducation, et a recommandé de réviser cette politique⁹. Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a fait des recommandations similaires en 2017¹⁰. Reprenant ces recommandations, la Rapporteuse spéciale demande instamment au Gouvernement de permettre aux étudiants de choisir leur établissement d'enseignement, y compris pour leur dernière année d'enseignement secondaire. Elle encourage en outre le Gouvernement à demander une assistance technique pour renforcer les capacités des enseignants en dehors du contexte du service national/militaire.

38. Troisièmement, les autorités devraient mettre en place un mécanisme indépendant qui aurait une mission de surveillance, d'enquête et de prévention concernant les violences contre les conscrits. Ce mécanisme devrait notamment examiner les informations selon lesquelles les conscrits étaient soumis à des mauvais traitements, à des violences physiques et verbales et à des punitions sévères, ainsi que les informations selon lesquelles les conscrrites étaient victimes de harcèlement et d'abus sexuels et étaient contraintes de travailler comme domestiques du fait d'officiers (A/HRC/41/53, par. 28 et 29). Les autorités devraient au moins enquêter sur ces faits allégués, punir les responsables et prévenir de nouvelles violences.

39. Quatrièmement, le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour prévenir le travail forcé ou l'exploitation par le travail, en particulier le travail des enfants, dans le cadre du service national/militaire¹¹. La Rapporteuse spéciale se félicite du fait que le Gouvernement érythréen ait ratifié, le 3 juin 2019, la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants (n° 182) de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Elle encourage le Gouvernement à demander une assistance technique en vue d'élaborer un plan d'action global visant à prévenir et à combattre le travail des enfants et l'exploitation économique dans le cadre du service national/militaire.

40. La Rapporteuse spéciale note que l'Érythrée a désormais ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT, ce qui constitue une évolution positive en matière de respect des droits fondamentaux au travail. Elle prie instamment le Gouvernement de mettre en place des programmes d'emploi et de formation qui garantissent des conditions de travail minimales favorables afin d'offrir d'autres possibilités que le service national/militaire comme moyen de développement économique du pays¹². Elle encourage également le Gouvernement à solliciter l'assistance technique de partenaires internationaux, dont l'OIT, pour mener à bien des formations sur la réforme du marché du travail, les activités génératrices de revenus et la formation qualifiante, notamment pour les jeunes.

41. Enfin, la Rapporteuse spéciale souligne que les organisations internationales et les entreprises qui veulent réaliser des projets en Érythrée doivent, auparavant, en cerner les effets négatifs réels et potentiels sur les droits de l'homme et agir pour prévenir ces effets, les atténuer et en rendre compte¹³. Elles doivent notamment mettre en place des mécanismes pour s'assurer que les droits fondamentaux des personnes employées dans ces projets sont respectés et que les travailleurs y participent volontairement et sont rémunérés correctement.

⁹ « Concluding observations and recommendations on the initial and combined periodic report of the State of Eritrea on the implementation of the African Charter on Human and Peoples' Rights » (2018), par. 103 et p. 20.

¹⁰ Concluding recommendations on the report of Eritrea on the status of implementation of the African Charter on the Rights and Welfare of the Child (janvier 2017), par. 17 et 22. Disponible à l'adresse https://acerwc.africa/wp-content/uploads/2018/14/Concluding_%20Observations_%20Eritrea.pdf.

¹¹ Voir Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail, observation sur la Convention de 1957 sur l'abolition du travail forcé (n° 105), adoptée en 2019, et observation sur la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138), également adoptée en 2019. Disponible à l'adresse https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:13201:0::NO::P13201_COUNTRY_ID:103282.

¹² Le respect du droit au travail implique de garantir un travail décent, des conditions de travail favorables et une rémunération équitable. Voir Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, art. 15, et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 6 et 7 a) i).

¹³ Voir, de manière générale, Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme, « Companion note I to the Working Group's 2018 report to the General Assembly (A/73/163) » (16 octobre 2018). Disponible à l'adresse <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/Session18/CompanionNote1DiligenceReport.pdf>.

Comme l'indique la décision rendue en février 2020 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Nevsun Resources Ltd.*, les entités et entreprises internationales qui travaillent en Érythrée ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme et peuvent être tenues responsables des violations du droit international des droits de l'homme qui surviennent dans le cadre de leurs activités¹⁴.

C. Critère n° 3 : efforts importants déployés pour garantir la liberté de religion, d'association, d'expression et de presse, ainsi que pour mettre un terme à la discrimination religieuse et ethnique

42. La Rapporteuse spéciale exprime de nouveau sa préoccupation concernant les graves restrictions aux libertés civiles imposées par les autorités érythréennes. Dans la présente section, elle se concentre sur trois sujets de préoccupation en particulier : a) les restrictions imposées aux communautés de croyants et aux organisations confessionnelles ; b) la restriction de la liberté d'association, de la liberté d'expression et de la liberté de la presse ; et c) la marginalisation des communautés afars.

1. Restrictions imposées aux communautés de croyants et aux organisations confessionnelles

43. Depuis mai 2019, les autorités érythréennes mènent une campagne de répression contre les communautés chrétiennes non reconnues. Les arrestations de membres de différentes communautés ont touché de manière disproportionnée les femmes et les enfants¹⁵. Par exemple, en mai, environ 140 chrétiens, dont une centaine de femmes et 30 enfants, auraient été arrêtés pendant une réunion de prière privée à Asmara. Si certaines des personnes arrêtées ont été libérées depuis, beaucoup sont encore en prison¹⁶. Le 23 juin 2019, les forces de sécurité auraient arrêté environ 70 membres de la Faith Mission Church of Christ à Keren, dont quelque 35 femmes et 10 enfants. Toujours en juin, plus de 30 chrétiens pentecôtistes auraient été arrêtés alors qu'ils assistaient à des réunions de prière dans divers lieux d'Asmara. Le 18 août 2019, les forces de sécurité auraient arrêté quelque 80 chrétiens pendant une réunion de prière dans la périphérie d'Asmara, et 6 autres chrétiens de Keren auraient été arrêtés au début de ce mois. Selon diverses sources, au moins 200 membres de communautés chrétiennes sont toujours détenus dans différentes prisons et différents commissariats de police du pays, et certains sont détenus dans des installations militaires. Une quarantaine de chrétiens, dont 15 femmes, seraient détenus à la prison de l'île de Dahlak Kebir. La Rapporteuse spéciale a été informée de l'insalubrité et de l'exiguïté de ces installations, et aussi du fait que certains détenus étaient soumis à des mauvais traitements et au travail forcé. Au cours du premier semestre 2019, un chrétien est mort à la prison de Mai Serwa et un autre à la prison de Dahlak Kebir, laissant derrière eux de jeunes familles.

44. Comme indiqué ci-dessus, en novembre 2019, les forces de sécurité ont arrêté des hommes musulmans à Mendefera et dans ses environs. Parmi les personnes arrêtées figuraient des professeurs de religion et des membres de mosquées locales.

45. L'ancien patriarche de l'Église orthodoxe érythréenne, Abune Antonios, aujourd'hui âgé de 92 ans, est assigné à résidence depuis janvier 2007. À la mi-juin 2019, les forces de sécurité ont arrêté cinq prêtres orthodoxes du monastère de Debre Bizen, dont trois âgés de plus de 70 ans, qui avaient exprimé leur soutien à l'intéressé. Dans une déclaration datée du

¹⁴ En novembre 2014, trois Érythréens ont intenté un procès à *Nevsun Resources Ltd.*, une entreprise minière canadienne, alléguant que, en tant que conscrits dans le cadre du service national, ils avaient été soumis au travail forcé et à des mauvais traitements dans la mine Bisha, en Érythrée, qui appartient en partie à *Nevsun*. La Cour suprême du Canada a décidé que les réclamations des demandeurs pouvaient suivre leur cours. Cour suprême du Canada, *Nevsun Resources Ltd. c. Araya*, jugement, 28 février 2020, par. 129 et 132. Disponible à l'adresse <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/18169/1/document.do>.

¹⁵ Ce sont souvent les femmes et les enfants qui peuvent assister aux réunions de prière, car de nombreux hommes ont quitté le pays ou effectuent leur service national/militaire.

¹⁶ Selon les informations disponibles, les membres de groupes chrétiens non reconnus sont parfois obligés de signer un document dans lequel il est indiqué qu'ils renient leur foi avant d'être libérés.

17 juillet 2019, un groupe d'évêques orthodoxes érythréens a retiré toute autorité officielle à l'ancien patriarche.

46. Actuellement, 52 Témoins de Jéhovah sont détenus à la prison de Mai Serwa pour objection de conscience (A/HRC/41/53, par. 40)¹⁷. Trois d'entre eux – Paulos Eyasu, Isaac Mogos et Negede Teklemariam – sont détenus depuis plus de vingt-cinq ans, sans avoir été inculpés. Leurs familles ont saisi la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, et la procédure est en cours¹⁸. L'objection de conscience au service militaire repose sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, qui est reconnu par le droit international (A/HRC/35/4, par. 5). Comme l'a fait observer le Comité des droits de l'homme, la détention de Témoins de Jéhovah pour sanctionner leur refus d'effectuer un service militaire constitue une détention arbitraire au regard de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ibid., par. 6). L'article 8 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dispose que la liberté de conscience doit être garantie ; la formulation qui y est employée est similaire à celle d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que le Pacte. La Rapporteuse spéciale demande une nouvelle fois au Gouvernement érythréen de libérer les Témoins de Jéhovah, de reconnaître le droit à l'objection de conscience au service militaire en droit et en pratique et de permettre aux objecteurs de conscience d'effectuer un service civil de remplacement¹⁹.

47. Les autorités ont restreint les activités de l'Église catholique, ce qui a eu des répercussions négatives sur les droits à la santé et à l'éducation de la population. En juin 2019, elles ont ainsi saisi 21 établissements de santé appartenant à l'Église catholique²⁰. Pour justifier cette mesure, elles ont affirmé appliquer un règlement de 1995²¹ qui interdit aux institutions religieuses de mener des activités de développement. Toutefois, elles ont décidé d'appliquer ce règlement quelques semaines après que les évêques catholiques d'Érythrée ont publié une lettre pastorale dans laquelle ils appelaient les autorités à adopter un plan de vérité et de réconciliation d'envergure, à favoriser le dialogue et à mettre en œuvre des réformes pour empêcher de nouveaux départs massifs du pays. La plupart des établissements de santé en question se trouvaient dans des maisons religieuses et, dans certains cas, les forces de sécurité ont évacué de force le personnel de l'Église et ont ordonné aux patients de quitter les lieux. Bon nombre de ces établissements fournissaient des services aux communautés rurales isolées, notamment des services essentiels visant à réduire les taux de malnutrition et de mortalité maternelles et infantiles. En septembre 2019, les autorités se sont emparées de trois écoles secondaires gérées par l'Église catholique²². Certains établissements de santé et écoles catholiques ont depuis rouvert sous le contrôle du Gouvernement ; leur capacité est réduite, et ils sont dotés de personnel de la fonction publique, qui est moins qualifié.

48. Le 22 février 2020, le cardinal catholique éthiopien Berhaneyesus Demerew et sa délégation ont été empêchés d'assister à la cérémonie organisée à l'occasion du cinquantième anniversaire de la cathédrale Mary Kidane Mehret à Asmara. Les membres de la délégation ont été retenus toute la nuit à l'aéroport d'Asmara, alors qu'ils disposaient de visas d'entrée en règle, et ont été contraints de rentrer en Éthiopie le lendemain.

49. D'autres organisations confessionnelles ont également fait l'objet de restrictions. Par exemple, en janvier 2020, Finn Church Aid, une organisation non gouvernementale de développement, a cessé ses activités en Érythrée. Cette organisation soutenait un programme

¹⁷ Entre 2011 et 2018, quatre autres Témoins de Jéhovah sont décédés en prison.

¹⁸ *Trois Témoins de Jéhovah c. Érythrée*, communication n° 716/19.

¹⁹ Le Comité des droits de l'homme a reconnu que le droit à l'objection de conscience découlait de l'article 18 du Pacte. Il a fait observer que le service de remplacement devait être compatible avec les convictions sur lesquelles se fondait l'objection de conscience. Voir CCPR/CO/79/RUS, par. 17, et observation générale n° 22 (1993) sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Voir aussi HCDH, *L'objection de conscience au service militaire* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.12.XIV.3).

²⁰ Les établissements saisis comprennent 3 hôpitaux communautaires, 3 centres de santé et 15 postes sanitaires. Les autorités avaient déjà saisi 8 établissements de santé de l'Église catholique, en 2017.

²¹ Loi n° 73/1995 du 15 juillet 1995.

²² Les écoles étaient situées à Massawa, à Keren et près de Mendefera. Les autorités ont également exprimé leur intention de saisir plusieurs écoles gérées par d'autres congrégations religieuses.

de renforcement des capacités des enseignants, qui est aujourd'hui suspendu faute du soutien nécessaire de la part des autorités et de la lenteur de la mise en œuvre.

50. La Rapporteuse spéciale prie instamment le Gouvernement érythréen de prendre les mesures nécessaires, conformément à ses obligations internationales²³, pour améliorer la protection des communautés religieuses et confessionnelles, notamment en mettant fin aux ingérences dans la pratique religieuse et en libérant tous les prisonniers détenus en raison de leurs convictions et pratiques religieuses. Elle demande également au Gouvernement d'assouplir les restrictions imposées aux organisations caritatives et confessionnelles pour qu'elles puissent travailler dans le pays, et de leur permettre de reprendre leurs activités de développement. Elle prie en outre instamment le Gouvernement de proposer des solutions viables aux communautés religieuses qui n'ont pas de statut reconnu et de veiller à ce que ces communautés puissent s'enregistrer et pratiquer leur religion sans discrimination.

2. Restriction de la liberté d'association, la liberté d'expression et la liberté de la presse

51. L'environnement dans lequel opèrent les défenseurs indépendants des droits de l'homme, les membres de l'opposition politique et les journalistes indépendants n'a pas connu d'amélioration. Il n'y a pas de place pour une société civile indépendante en Érythrée.

52. Depuis mai 2019, les autorités érythréennes ont durci les restrictions imposées au droit de réunion. La vague d'arrestations menées parmi les communautés chrétiennes non reconnues pendant des réunions de prière, qui est décrite plus haut, en est une illustration. Ces personnes ont été arrêtées en raison de leur religion mais aussi parce qu'elles s'étaient réunies sans autorisation des autorités. Les personnes arrêtées pour s'être réunies sans l'aval des autorités sont souvent détenues de manière prolongée. À titre d'exemple, de nombreux musulmans arrêtés en mars 2018 lors des funérailles de Haji Musa Mohamednur, l'ancien directeur de l'école islamique Al Diaa d'Asmara, sont toujours en prison. Certains sont morts en détention²⁴. Ainsi, Saïd Mohammed, musulman d'une trentaine d'années qui faisait partie des personnes arrêtées ce jour-là, est mort en prison à la mi-juin 2019, après avoir été, selon certaines informations, torturé et privé de soins médicaux appropriés.

53. La Rapporteuse spéciale exhorte le Gouvernement à prendre des mesures concrètes afin de garantir effectivement le plein respect des droits à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, ainsi qu'à la liberté de la presse et des médias. Elle l'exhorte également à créer les conditions nécessaires à l'instauration d'un environnement sûr et porteur pour les journalistes indépendants et les défenseurs des droits de l'homme.

3. Marginalisation des communautés afars

54. La subsistance et les moyens d'existence des communautés afars restent menacés dans la région de la Dancalie. La Rapporteuse spéciale a reçu des informations selon lesquelles des membres des communautés afars étaient victimes de harcèlement, étaient arbitrairement arrêtés ou avaient disparu. En novembre 2019, un commandant de la marine de Mersa Fatma aurait ordonné aux anciens des communautés afars des îles de Baka, d'Hawakil, d'Aluli et des environs, qui sont situées au sud de Massawa, de rassembler leurs affaires et de quitter la zone car la marine devait y faire des exercices. Face au refus des anciens, les hommes du commandant auraient détruit plusieurs bateaux de pêche et arrêté cinq pêcheurs locaux afars, portés disparus depuis. Aux alentours de la mi-mars 2020, les forces navales auraient arrêté au moins cinq pêcheurs afars qui vendaient leur poisson dans le port de Massawa et saisi trois de leurs bateaux. Ces hommes sont portés disparus. En outre, plus de 20 pêcheurs afars qui ont disparu lors de deux incidents, l'un en février 2018 et l'autre en février 2019, manquent toujours (A/HRC/41/53, par. 51). Ces actes de harcèlement répétés ont instillé la peur dans les communautés côtières afars et poussé nombre de leurs membres à fuir.

²³ Voir Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 18, et Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, art. 8 et 11.

²⁴ Par exemple, en janvier 2019, Haji Ibrahim Younis, un septuagénaire de la communauté, est mort en prison.

55. La Rapporteuse spéciale a également reçu des informations selon lesquelles, depuis le début de l'exploitation des ressources de potasse à Colluli en 2017, l'armée chasse peu à peu les communautés pastorales afars de la région. D'après ces informations, les villageois afars de plusieurs localités situées aux alentours de Colluli se voient progressivement privés de leurs moyens de subsistance, de leur accès aux pâturages et de leur bétail. Des communautés entières auraient été déplacées. Nombre de personnes déplacées sont parties en Éthiopie. La Rapporteuse spéciale suit ces allégations.

56. La Rapporteuse spéciale exhorte le Gouvernement érythréen à donner la suite voulue aux cas d'arrestation arbitraire et de disparition forcée de membres des communautés afars et à traduire les auteurs de ces actes en justice. Elle appelle aussi le Gouvernement à promouvoir les droits des communautés afars et des autres minorités ethniques au moyen d'une politique de développement équitable et d'inclusion sociale qui garantisse leur intégration dans les stratégies de développement économique et de réduction de la pauvreté.

D. Critère n° 4 : preuve de l'engagement en faveur de la lutte contre toutes les formes de violence fondée sur le genre et de la promotion des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes

57. La Rapporteuse spéciale prend note des efforts déployés par le Gouvernement érythréen pour lutter contre l'inégalité de genre et la discrimination fondée sur le genre. Elle prend également note de la création d'un comité directeur national et de l'adoption d'un plan d'action national qui ont pour but de coordonner les efforts déployés par l'État pour interdire les pratiques préjudiciables, dont les mutilations génitales féminines, mettre fin au mariage d'enfants et combattre d'autres formes de violence fondée sur le genre. Elle prend également note de la volonté du Gouvernement de promouvoir la participation des femmes dans tous les secteurs de la société érythréenne.

58. Plusieurs mesures doivent être prises pour améliorer la situation des femmes et des filles et progresser sur la voie de la réalisation des cibles des objectifs de développement durable relatifs à l'égalité femmes-hommes (voir les objectifs 4, 5 et 16)²⁵.

59. Dans un premier temps, les autorités érythréennes doivent adopter un cadre constitutionnel²⁶ et législatif qui garantisse les droits des femmes et traite de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, conformément aux obligations internationales de l'État²⁷. La Rapporteuse spéciale invite le Gouvernement à élargir et à renforcer les droits des femmes en ratifiant le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) et en incorporant ses dispositions dans le droit interne, ainsi qu'en harmonisant le droit national avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en adhérant au protocole facultatif s'y rapportant.

60. En outre, les autorités doivent faire un recensement de la population et de son état de santé afin d'obtenir des données ventilées actualisées et des données de référence sur la condition de la femme dans la société érythréenne. Le dernier recensement remonte à 2010. Un recensement précis et sérieux permettra aux autorités érythréennes de recueillir des informations utiles à l'élaboration de programmes et de politiques visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes.

61. La Rapporteuse spéciale exhorte les autorités érythréennes à mettre un terme aux arrestations arbitraires et aux disparitions forcées. Elle se dit une nouvelle fois préoccupée par les informations selon lesquelles des femmes et des filles sont détenues de façon arbitraire sans garanties d'une procédure régulière en raison de leurs opinions politiques ou de leur religion et par le sort de celles qui ont disparu depuis leur arrestation. Elle demande au

²⁵ Voir également la Politique de l'Union africaine en matière de genre, adoptée en 2009.

²⁶ Voir le paragraphe 23 ci-dessus.

²⁷ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier les articles 2 et 3, et Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, art. 18, par. 3.

Gouvernement de libérer les prisonnières politiques et les femmes emprisonnées pour avoir pratiqué leur foi.

62. En outre, la Rapporteuse spéciale exhorte les autorités à améliorer la situation des femmes en détention et à renforcer l'indépendance et le professionnalisme des magistrats à tous les niveaux et la prise en compte de la problématique hommes-femmes par ces derniers. Elle continue de recevoir des informations selon lesquelles les détenues vivent dans des cellules surpeuplées et insalubres, sont exposées à diverses formes de violences, notamment sexuelles et fondées sur le genre, et se voient parfois refuser des soins médicaux nécessaires. Elle se dit préoccupée par l'absence d'organe indépendant chargé de contrôler les conditions de détention des détenues et d'aide juridictionnelle gratuite pour les femmes. Elle réitère ses recommandations relatives à l'amélioration de l'accès des femmes à la justice (A/HRC/41/53, par. 47).

63. Le programme de service national/militaire à durée indéterminée demeure un obstacle important à l'égalité femmes-hommes et a de lourdes conséquences sur la capacité des femmes et des filles à être autrices et actrices de leur plan de vie²⁸. Il est à l'origine de la faible scolarisation des filles, de l'abandon scolaire des filles, des mariages précoces/d'enfants, de la séparation des familles et de l'émigration des filles d'âge scolaire. Pendant le service national/militaire, les femmes et les filles sont exposées aux violences sexuelles et fondées sur le genre exercées par des militaires ou d'autres conscrits, souvent en toute impunité. La Rapporteuse spéciale réitère ses recommandations concernant la réforme du service national/militaire (voir critère n° 2 ci-dessus).

64. La Rapporteuse spéciale demeure préoccupée par le nombre élevé de femmes et de filles érythréennes exposées à la traite des personnes et à l'exploitation sexuelle, en particulier par des réseaux dirigés par des Érythréens agissant dans le pays et à l'étranger. Si le Gouvernement a redoublé d'efforts pour combattre la traite en formant ses policiers et en coopérant à l'échelle régionale, son action ne s'est pas encore traduite par une hausse du nombre des poursuites au niveau national. La Rapporteuse spéciale invite le Gouvernement à adopter des lois et une stratégie globale permettant de porter un coup d'arrêt à la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, de promouvoir la responsabilité nationale et de protéger les droits des victimes.

65. En dernier lieu, pour réaliser l'égalité femmes-hommes et garantir les droits des femmes, les autorités doivent promouvoir un environnement politique porteur et stable qui permette aux femmes de participer à tous les aspects de la vie de la société érythréenne. Les femmes ne sont pas autorisées à s'organiser de manière indépendante pour défendre leurs intérêts. L'Union nationale des femmes érythréennes est l'unique organisation féminine autorisée, et seules les femmes qui défendent les positions du Front populaire pour la démocratie et la justice actuellement au pouvoir sont nommées à des postes dans l'administration. En outre, il n'existe pas de données nationales publiques sur la mesure dans laquelle les femmes ont accès à la terre, leur présence dans le secteur privé et leur accès au crédit et aux prêts. Or, ces données permettraient de suivre la réalisation de ces droits et d'en faciliter la bonne application. L'autonomisation économique des femmes et une hausse de leur représentation dans la vie politique contribueront, à long terme, à renforcer la protection de leurs droits.

E. Critère n° 5 : renforcement de la coopération avec les organismes internationaux et régionaux

66. Pour les organisations humanitaires internationales, les entités des Nations Unies et les donateurs internationaux, il demeure difficile de mener des opérations en Érythrée. Les restrictions relatives à la délivrance de visas pour le personnel recruté sur le plan international, les limitations imposées à la circulation dans le pays et la difficulté d'accès aux communautés locales et aux bénéficiaires de projets continuent d'empêcher les organismes internationaux de suivre les projets de manière adéquate et de s'acquitter de leur mandat

²⁸ Voir CEDAW/C/ERI/CO/6, par. 10.

(A/HRC/41/53, par. 62). Au cours de la période considérée, plusieurs organismes ont dû réduire leurs activités et leurs effectifs en raison des restrictions imposées par les autorités.

67. L'Érythrée a commencé à travailler avec des entités des Nations Unies et des donateurs internationaux à la mise en œuvre de certains éléments de son programme de développement, notamment le renforcement des capacités et la formation dans différents secteurs, la réforme dans le domaine de l'état de droit et le développement des infrastructures. La collaboration de l'État avec d'autres organismes, tels que le HCDH, est néanmoins au point mort (voir par. 16). En outre, l'Érythrée n'a pas encore adressé d'invitation permanente à effectuer une visite de pays aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme et aux membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et aux organismes spécialisées de celle-ci.

68. La Rapporteuse spéciale relève que différents donateurs internationaux et organisations internationales sont prêts à renforcer leur coopération technique avec le Gouvernement érythréen dans de nombreux domaines, dont le développement durable, la réforme économique et la création d'emplois. Toutefois, pour en garantir l'efficacité, les autorités érythréennes doivent lever les restrictions d'accès et de circulation actuellement imposées aux partenaires internationaux et créer un environnement propice aux opérations de ceux-ci dans le pays.

VI. Situation des migrants et des réfugiés érythréens

A. Migrants et réfugiés en déplacement

69. En 2019, plus de 70 000 demandeurs d'asile érythréens supplémentaires ont cherché refuge dans les régions du Tigray et de l' Afar en Éthiopie. D'après les estimations, le nombre réel de départs au cours de l'année écoulée serait beaucoup plus important, nombre d'Érythréens étant restés en Éthiopie ou étant partis dans un autre pays sans s'enregistrer auprès des autorités éthiopiennes de contrôle aux frontières ou des autorités chargées des réfugiés²⁹. D'après différentes sources, au cours du second semestre 2019, 200 à 300 personnes entraient en moyenne en Éthiopie chaque jour. Des chiffres similaires ont été donnés pour les premiers mois de 2020. Parmi les réfugiés en Éthiopie, on trouve des conscrits du service national/militaire et des femmes et des enfants cherchant à rejoindre leur famille. En décembre 2019, environ 27 % des nouveaux arrivants dans la région du Tigray, au nord de l'Éthiopie, étaient des enfants non accompagnés ou séparés³⁰. Le nombre de ces nouveaux arrivants accroît considérablement la pression sur l'enregistrement et l'accueil au centre d'accueil d'Endabaguna et dans les camps de Barahle et d'Aysaita, et augmente les demandes d'hébergement dans d'autres camps, où il n'y a pas suffisamment de services pour répondre aux besoins des demandeurs d'asile. Fin avril 2020, l'Éthiopie comptait plus de 172 000 réfugiés érythréens enregistrés³¹.

70. Au cours de la période considérée, les frontières entre l'Érythrée, l'Éthiopie et le Soudan sont restées fermées. Ceux qui cherchent à quitter l'Érythrée ont toujours besoin d'un visa de sortie ; certains font appel à des réseaux de passeurs ou à des « accompagnateurs » pour traverser la frontière sans être repérés par les gardes frontière³².

71. En février 2019, l'Éthiopie a adopté une nouvelle proclamation relative aux réfugiés qui renforce les droits des réfugiés (A/HRC/41/53, par. 67). Cependant, depuis fin janvier 2020, les autorités éthiopiennes ont commencé à durcir les conditions d'enregistrement des

²⁹ Par exemple, en 2019, le nombre d'Érythréens allant d'Éthiopie en Ouganda était constant. La Rapporteuse spéciale a reçu des témoignages de personnes affirmant qu'elles avaient versé entre 2 500 et 3 500 dollars à des passeurs pour qu'ils fassent emprunter cet itinéraire à des proches.

³⁰ En décembre, 30 enfants non accompagnés ou séparés arrivaient en moyenne chaque jour au Tigray. Les enfants représentent environ 44 % des réfugiés de la région.

³¹ Cela représente une forte augmentation par rapport à fin 2019, quand on comptait environ 140 000 réfugiés érythréens enregistrés en Éthiopie.

³² Si certaines personnes ayant récemment quitté le pays ont dit qu'elles avaient eu recours aux services de passeurs, d'autres ont affirmé qu'elles avaient traversé seules la frontière éthiopienne, à pied.

demandes d'asile déposées par des Érythréens. Au moment de l'élaboration du présent rapport, pour les Érythréens, les autorités éthiopiennes procèdent à la détermination du statut de réfugié au cas par cas et non à une détermination collective *prima facie*, comme cela était le cas depuis plus de dix ans. Différentes catégories de populations vulnérables, dont les mineurs érythréens non accompagnés ou séparés, les personnes sollicitant des soins médicaux et les demandeurs de regroupement familial, sont écartées dès la première étape de la procédure d'accueil et d'enregistrement. Les conditions de détermination du statut de réfugié pour les Érythréens en âge de faire leur service national/militaire sont devenues plus strictes. Les nouveaux arrivants ne peuvent donc pas faire enregistrer leur demande d'asile ni accéder aux services de base ni trouver refuge dans un camp de réfugiés³³. En avril, la Rapporteuse spéciale a appris qu'il arrivait que le personnel des services des frontières et de l'immigration du centre d'accueil d'Endabaguna et du camp de réfugiés d'Aysaita refuse des demandeurs d'asile érythréens, voire leur dise de retourner en Érythrée. Toujours en avril, plusieurs centaines d'Érythréens récemment arrivés en Éthiopie n'avaient pas trouvé refuge et vivaient grâce à l'aide des habitants de la région du Tigray, ainsi que dans les zones autour des camps d'Aysaita et de Barahle (région d'Afar) dans lesquels ils n'avaient pu s'inscrire. Dans une lettre datée du 29 avril 2020, la Rapporteuse spéciale a exhorté les autorités éthiopiennes à reconnaître et à garantir aux Érythréens le droit d'accès à l'asile. Elle les a également exhortées à définir un cadre clair concernant leur procédure d'asile, conformément aux normes internationales. Elle a souligné que le fait de refuser les demandes d'asile et d'enregistrement aux frontières pouvait être assimilé au refoulement.

72. En mars 2020, les autorités éthiopiennes ont annoncé la fermeture du camp de réfugiés de Hitsats, dans la région du Tigray, qui accueille plus de 26 000 réfugiés érythréens, dont 1 600 enfants environ. Au moment de l'élaboration du présent rapport, le Service des affaires des réfugiés et des rapatriés avait suspendu cette fermeture en raison de la pandémie de COVID-19 ; on ne sait pas avec certitude quand ce camp sera fermé. La Rapporteuse spéciale craint que les personnes qui s'y trouvent actuellement ne puissent se réinstaller dans d'autres camps en raison du manque d'infrastructures et de services. Dans sa lettre du 29 avril 2020, elle a instamment prié les autorités éthiopiennes d'associer les communautés de réfugiés à la prise de décisions, de ne réinstaller les réfugiés que sur une base volontaire et de ne réinstaller aucun réfugié d'aucun camp avant la fin de la crise liée à la COVID-19.

73. En avril 2020, comme suite à la décision de fermer temporairement toutes les frontières terrestres pour freiner la propagation de la COVID-19, le Service des affaires des réfugiés et des rapatriés a suspendu l'enregistrement et le contrôle aux frontières des demandeurs d'asile. Début avril, plus de 400 nouveaux arrivants érythréens étaient en quatorzaine au centre d'accueil d'Endabaguna.

74. Fin février 2020, le Soudan accueillait plus de 122 000 réfugiés et demandeurs d'asile érythréens, essentiellement dans des camps situés dans les États de Kassala et de Gedaref, dans la partie orientale du pays³⁴. Fin 2019, la majorité des nouveaux arrivants étaient originaires d'Érythrée ; cette tendance devrait se poursuivre en 2020. On compte un grand nombre d'enfants non accompagnés ou séparés parmi eux, même si certains choisissent de partir ailleurs à la recherche de moyens de subsistance.

75. La Rapporteuse spéciale relève que les demandeurs d'asile érythréens qui passent par l'Éthiopie, le Soudan et d'autres pays plus éloignés sont souvent contraints de compter sur des réseaux de passeurs, ce qui les expose à la violence et à l'exploitation. En particulier, les enfants non accompagnés ou séparés qui empruntent ces itinéraires sont exposés à des risques spécifiques, notamment les abus, l'exploitation sexuelle et d'autres formes de violence fondée sur le genre, le travail des enfants, l'enlèvement et la traite.

76. En juin 2019, quelque 1 300 réfugiés somaliens sont arrivés en Éthiopie après que les autorités érythréennes ont fermé le seul camp de réfugiés du pays, le camp d'Umkulu, près de Massawa, qui accueillait quelque 2 100 réfugiés somaliens, dont la plupart sont désormais partis.

³³ D'après les informations reçues, certains demandeurs d'asile érythréens ont choisi de partir au Soudan ou, plus au sud, au Kenya et en Ouganda.

³⁴ Un grand nombre d'Érythréens se sont également installés à Khartoum et dans ses environs.

77. La Rapporteuse spéciale se dit vivement préoccupée par la situation des migrants et des réfugiés érythréens pris dans la tourmente du conflit actuel en Libye. Des milliers de migrants et de réfugiés érythréens vivaient dans des zones urbaines en Libye. Les chiffres réels seraient toutefois beaucoup plus élevés. Beaucoup sont détenus dans des conditions épouvantables, dans des entrepôts ou des centres de détention³⁵. La Rapporteuse spéciale a reçu des récits poignants d'Érythréens kidnappés par des trafiquants ou des éléments armés en Libye, puis torturés, maltraités et vendus à d'autres groupes. Elle relève qu'en captivité, les femmes, les filles et les garçons sont particulièrement vulnérables au viol, à l'esclavage sexuel et à d'autres formes de violence fondée sur le genre de la part d'éléments armés. Des rançons pour les migrants et les réfugiés érythréens en Libye continue d'être extorquées par l'intermédiaire d'un vaste système de transferts d'argent s'étendant sur plusieurs pays. Dans certains cas, les membres de la famille vivant à l'étranger ne parviennent pas à faire libérer leurs proches malgré le paiement répété de rançons.

78. Face à l'aggravation de la situation en Libye, le 30 janvier 2020, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a suspendu ses opérations au centre de rassemblement et de départ, qui accueille des migrants et des réfugiés à Tripoli, et a commencé à déplacer des dizaines de réfugiés vers des lieux plus sûrs. En septembre 2019, le Gouvernement rwandais, le HCR et l'Union africaine ont signé un mémorandum d'accord pour évacuer les réfugiés de Libye vers le Rwanda, sur la base du volontariat.

79. Depuis 2018, les rapatriements humanitaires volontaires facilitent le retour des migrants et des réfugiés érythréens de Libye en Érythrée. D'après les informations que la Rapporteuse spéciale a reçues, des rapatriés de Libye en 2019 ont depuis fui l'Érythrée par crainte de représailles de la part des autorités. La Rapporteuse spéciale garde à l'examen les allégations selon lesquelles les autorités ont pris des mesures de rétorsion à l'encontre de plusieurs personnes rapatriées de Libye.

B. Politiques d'asile applicables aux demandeurs d'asile érythréens

80. Un nombre important d'Érythréens continuent de demander l'asile en Europe. Entre le quatrième trimestre de 2018 et le quatrième trimestre de 2019, 12 225 Érythréens ont demandé l'asile pour la première fois dans l'Union européenne³⁶. D'après Eurostat, au quatrième trimestre 2019, c'est en Allemagne, puis en France, en Belgique, en Suède et au Danemark que l'on a enregistré le plus grand nombre de demandes d'asile déposées par des Érythréens³⁷. En 2019, ceux qui se définissaient comme étant des mineurs non accompagnés représentaient 8 % des demandeurs d'asile érythréens³⁸. Le taux de reconnaissance du statut de réfugié et d'octroi de la protection subsidiaire aux Érythréens dans l'Union européenne avoisinait les 81 %³⁹.

81. Dans des rapports précédents, la Rapporteuse spéciale avait signalé que plusieurs pays avaient modifié leurs politiques de protection des demandeurs d'asile érythréens (par

³⁵ Par exemple, fin 2019, le centre de détention de Dahr-el-Jebel, au sud-ouest de Tripoli, accueillait quelque 500 personnes, la plupart originaires d'Érythrée et de Somalie. En 2019, certains centres de détention abritant des migrants et des réfugiés ont été touchés par des frappes aériennes et des bombardements. Voir, par exemple, Mission d'appui des Nations Unies en Libye et HCDH, « *The airstrikes on the Daman building complex, including the Tajoura Detention Centre, 2 July 2019* ».

³⁶ Eurostat, *Statistics Explained, Table 1: First time asylum applicants in the EU-27 by citizenship* Consultable sur la page Web d'Eurostat (<https://ec.europa.eu/eurostat/fr/home>).

³⁷ Eurostat, *Statistics Explained, Table 4: Thirty main citizenships of first-time asylum applicants by destination country in the EU 27, 4th quarter*. Consultable sur la page Web d'Eurostat (<https://ec.europa.eu/eurostat/fr/home>).

³⁸ Ceux qui se définissent comme étant des mineurs non accompagnés représentent les demandeurs d'asile qui affirment avoir moins de 18 ans. Ces chiffres représentent une estimation prudente de la proportion réelle de mineurs non accompagnés demandeurs d'asile. Voir Bureau européen d'appui en matière d'asile, « *2019 EU asylum trends* », p. 3 et note de fin n° 4. Consultable à l'adresse suivante : <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/easo-eu-2019-asylum-trends.pdf>.

³⁹ Le taux de reconnaissance varie de 71 à 86 %, selon le pays où la décision a été rendue. Ibid., p. 1 et 5.

exemple, A/HRC/41/53, par. 73 et 74). Le durcissement de la réglementation applicable aux demandeurs d'asile érythréens demeure préoccupant.

82. En Allemagne, le Bureau fédéral pour les migrations et les réfugiés ayant modifié sa pratique concernant les demandes d'asile d'Érythréens depuis 2016, les demandeurs d'asile érythréens se voient souvent accorder uniquement la protection subsidiaire et non le statut de réfugié⁴⁰. Certains tribunaux allemands ont adopté cette pratique. À titre d'exemple, en juillet 2019, le tribunal administratif supérieur de la Hesse a jugé que le fait de quitter illégalement l'Érythrée, de désertier ou de se soustraire au service national/militaire, ne constituait pas en soi un motif suffisant pour obtenir l'asile⁴¹.

83. En 2019, l'Érythrée était le premier pays d'origine des demandeurs d'asile en Suisse⁴². Depuis 2017, les autorités suisses chargées de la migration ont durci les critères d'admission à la protection accordée aux demandeurs d'asile érythréens (A/HRC/41/53, par. 74). D'après les statistiques officielles du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), en 2019, le taux total de reconnaissance de la qualité de réfugiés pour les Érythréens était de 67,8 %⁴³, et 673 admissions provisoires ont été levées pour les Érythréens⁴⁴. Selon les chiffres du SEM, fin octobre 2019, 82 permis d'admission provisoire avaient été révoqués lors de l'évaluation de quelque 3 000 cas menée entre 2018 et 2019. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par le fait que, s'ils bénéficient d'une aide d'urgence, les titulaires de permis provisoires annulés ne peuvent plus ni étudier ni travailler et disposent de moyens de subsistance limités. Elle est également préoccupée par l'incertitude dans laquelle se trouvent nombre de demandeurs d'asile érythréens qui ont essayé de demander l'asile dans d'autres pays européens après qu'il leur a été refusé en Suisse, mais qui sont maintenant renvoyés en Suisse⁴⁵. En outre, elle note qu'en 2019, le SEM a indiqué que 56 Érythréens étaient volontairement repartis en Érythrée⁴⁶. Elle s'inquiète du fait que ces retours volontaires pourraient faire courir des risques à ces personnes car les conditions de leur retour ne peuvent être suivies comme il convient.

84. Enfin, la Rapporteuse spéciale souligne qu'il est important que les États tiennent compte des besoins des demandeurs d'asile érythréens en matière de réadaptation, dans les procédures d'asile, y compris dans le cadre de l'application du règlement Dublin III⁴⁷. De nombreux demandeurs d'asile érythréens ont vécu des situations traumatisantes en Érythrée et au cours de leur voyage vers l'Europe, en particulier ceux qui sont passés par la Libye. Bien que la réglementation de l'Union européenne en matière d'asile reconnaisse qu'il est important de répondre aux besoins des demandeurs d'asile en matière de soins de santé mentale, dans la pratique, ces besoins ne sont souvent ni repérés ni pris en charge. En l'absence de prise en compte des besoins de réadaptation des demandeurs d'asile vulnérables, par exemple les enfants et les victimes de torture, de violence sexuelle ou de traite, ceux-ci peuvent avoir du mal à présenter leur demande de manière cohérente. En outre, les

⁴⁰ Voir <https://www.asyl.net/view/detail/News/rechtsprechung-suebersicht-welcher-schutzstatus-ist-bei-entziehung-vom-nationaldienst-in-eritrea-zu-g/> (en allemand).

⁴¹ Cas n° 10 A 797/18.A, arrêt du 30 juillet 2019. Consultable à l'adresse suivante : www.rv.hessenrecht.hessen.de/bshe/document/LARE190035777 (en allemand).

⁴² Suisse, Secrétariat d'État aux migrations, « Statistique en matière d'asile » (31 janvier 2020), p. 4. Consultable à l'adresse suivante : <http://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/asylstatistik/2019/stat-jahr-2019-kommentar-f.pdf>.

⁴³ Ibid., p. 18. Le taux de protection était de 85,1 %.

⁴⁴ Ibid., p. 19.

⁴⁵ Ces retours se font en application du Règlement n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (Règlement Dublin III). Voir Suisse, SEM, tableau 7-50 : Dublin : requêtes, règlements et transferts par nation du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (onglet CH-Nati). Consultable à l'adresse suivante : <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/asylstatistik/2019/12/7-50-Mouv-Dublin-a-f-2019-12.xlsx>

⁴⁶ Suisse, SEM, tableau 7-30 : Processus asile et soutien au retour asile : entrées et sorties par nation du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (onglet CH-Nati). Consultable à l'adresse suivante : www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/statistik/asylstatistik/2019/12/7-30-Mouv-sejour-Asile-a-f-2019-12.xlsx

⁴⁷ Voir, par exemple, Comité contre la torture, *A. N. c. Suisse* (CAT/C/64/D/742/2016), par. 8.7 et 8.8.

demandeurs d'asile courent le risque de subir un préjudice irréparable. Ces dernières années, les traumatismes non traités et la peur de l'expulsion ont fait partie des facteurs poussant des demandeurs d'asile érythréens au suicide dans différents pays européens.

VII. Conclusions et recommandations

85. Deux ans après l'accord de paix entre l'Érythrée et l'Éthiopie, les avantages de la paix ne se sont pas encore matérialisés pour la population érythréenne. Si l'Érythrée s'engage plus activement sur les scènes internationale et régionale, les autorités du pays n'ont pas encore procédé aux réformes indispensables en matière de droits de l'homme et d'ouverture de l'espace civique. Les changements dans la dynamique régionale ne s'y sont pas traduits par des avancées concrètes et durables en matière de droits de l'homme.

86. Dans le présent rapport, la Rapporteuse spéciale a mis en évidence des sujets de préoccupation particuliers et donné des exemples de violations des droits de l'homme qui continuent d'être commises. À la lumière de ces conclusions, et éclairée par les normes internationales, les objectifs de développement durable et les obligations du droit international qui lient l'Érythrée, la Rapporteuse spéciale adresse les recommandations suivantes au Gouvernement érythréen pour chaque critère.

87. En ce qui concerne le critère n° 1, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement :

a) De libérer les prisonniers politiques, les prisonniers d'opinion et les personnes illégalement et arbitrairement détenues ;

b) De garantir que toutes les personnes privées de liberté ne sont détenues que dans des lieux de détention officiels et qu'elles bénéficient de toutes les garanties juridiques, y compris l'accès à un avocat, aux soins de santé et aux visites familiales et le contrôle judiciaire de leur détention dans les meilleurs délais ;

c) De lancer un processus participatif d'élaboration de la constitution, de rétablir l'Assemblée nationale et de garantir l'intégration des droits de l'homme dans le système juridique interne ;

d) De réformer le système pénitentiaire et de poser des bases solides pour la mise en place de services de police démocratiques à même d'assurer le maintien de l'ordre, y compris en formant les agents de police et les magistrats aux droits de l'homme ;

e) De demander une assistance technique afin d'appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel que l'État a acceptées en ce qui concerne la réforme de la justice nationale et de l'état de droit ;

f) D'établir une institution nationale indépendante des droits de l'homme, conforme aux Principes de Paris, chargée de donner suite à la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et de faire rapport sur la question, ainsi que de protéger et de promouvoir les droits de l'homme.

88. En ce qui concerne le critère n° 2, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement :

a) De mettre un terme aux rafles de jeunes pour la conscription ;

b) De séparer l'enseignement secondaire de la conscription militaire, de permettre aux élèves de choisir leur établissement d'enseignement, y compris pour leur dernière année de lycée, et de renforcer les capacités des enseignants en dehors du contexte du service national/militaire, grâce à une assistance technique ;

c) De créer un mécanisme indépendant chargé de suivre l'évolution du nombre d'abus sur les conscrits, en particulier les conscrits, d'enquêter sur ces cas et de prévenir la commission de ces actes ;

d) **D'élaborer un plan d'action global pour prévenir et combattre le travail forcé et l'exploitation économique, en particulier des enfants ;**

e) **D'élaborer un plan pluriannuel visant à démobiliser progressivement les conscrits, à promouvoir la création d'emplois et à instaurer des conditions de travail justes.**

89. **En ce qui concerne le critère n° 3, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement :**

a) **D'améliorer la protection des communautés religieuses et des groupes confessionnels, de libérer les prisonniers d'opinion et les personnes détenues en raison de leur religion ou de leur conviction, et de permettre aux organisations confessionnelles et caritatives d'opérer sans restrictions ;**

b) **De prendre des mesures concrètes pour créer un environnement sûr et porteur pour les défenseurs indépendants des droits de l'homme, les journalistes et les membres de l'opposition politique, et de remettre en liberté les journalistes et les militants de la société civile se trouvant en prison ;**

c) **D'enquêter sur les cas de détention arbitraire et de disparition de membres des communautés afars, de libérer ceux qui sont détenus et de traduire les auteurs de ces actes en justice ;**

d) **D'élaborer des politiques d'intégration économique et de réduction de la pauvreté des minorités ethniques.**

90. **En ce qui concerne le critère n° 4, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement :**

a) **D'élaborer un cadre constitutionnel et législatif permettant de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et de promouvoir les droits des femmes dans toutes les sphères de la société érythréenne ;**

b) **De ratifier le protocole de Maputo et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et d'harmoniser le droit interne avec les dispositions de ces instruments internationaux ;**

c) **De faire un recensement de la population et de son état de santé afin d'obtenir des données ventilées et des données de référence utiles pour l'élaboration de programmes et de politiques visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes ;**

d) **De libérer les prisonnières politiques et les femmes emprisonnées en raison de leur religion ;**

e) **De redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle, en particulier des femmes et des filles, en promulguant les lois appropriées, en améliorant les dispositifs d'établissement des responsabilités et en adoptant des politiques adéquates pour protéger les droits des victimes ;**

f) **De garantir que les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles font l'objet d'enquêtes rapides et approfondies et que les auteurs des faits sont traduits en justice ;**

g) **De veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.**

91. **En ce qui concerne le critère n° 5, la Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement :**

a) **De lever les restrictions imposées aux déplacements et à l'accès pour les organismes internationaux présents dans le pays ;**

b) **D'adresser une invitation permanente à effectuer des visites dans le pays aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme et aux membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ;**

c) **D'élaborer un plan de coopération technique pluriannuel avec le HCDH sur les principaux domaines prioritaires déterminés par le Gouvernement et sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel qui ont été acceptées.**

92. **La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement érythréen à demander à ses partenaires internationaux de lui apporter l'assistance technique nécessaire à la mise en œuvre de ces recommandations. En adoptant des mesures concrètes pour appliquer ces recommandations, l'Érythrée montrera qu'elle a la volonté d'avancer au regard des critères qui ont été définis.**

93. **La Rapporteuse spéciale entend continuer de suivre les progrès accomplis s'agissant des critères susmentionnés jusqu'à la fin de son mandat et rendra compte oralement sur ces questions à la quarante-quatrième session du Conseil.**
